



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	18
POUVOIRS	4
NOMBRE D'ABSENTS	9
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre 2026 à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 17 septembre 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Sandrine CHAIGNEAU
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Christine FOUGEROL
- Jacky GAULLIER
- Florence GOUSSU
- Françoise HANOT
- Clément HAQUET
- Sylvie HONNEUR- BÔCHER
- Bertrand MASSOT
- Sandrine MONTBAILLY
- Patrick PETIT
- Jean-Michel PLAULT
- Marie-Laure RENVOIZÉ
- Magalie ROBERT
- Max VAN DER STICHELE
- Sabrina VIGNY

Pouvoirs :

- Alice BAUDET a donné pouvoir à M. MASSOT
- Marie-Pierre DAVID a donné pouvoir à M. Jean-Luc DUCERF
- Sandra RENDA a donné pouvoir à M. PETIT
- Caroline SIMOES a donné pouvoir à M. DELATOUCHE

Excusés :

- Benjamin BEYSSAC
- Loïc BOUR
- Corine LE ROUX
- Evelyne LEFEBVRE
- Philippe RIVE

Secrétaire de séance :

- Marie-Laure RENVOIZÉ

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Laetitia POIRIER, Gestionnaire Ressources.

Délibération n° : **2026-D-77**

Objet : **Contrat groupe assurance statutaire – Contrat conclu avec CNP /Relyens**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° : **2026-D-77**

Objet : **Contrat groupe assurance statutaire – Contrat conclu avec CNP /Relyens**

Exposé de Benoît DELATOUCHE, 3^e Vice-président en charge de la santé au travail, de la médecine préventive et des contrats groupe,

Par délibération n°2023-D-46 du 29 septembre 2023, le Président a été autorisé à lancer une nouvelle consultation pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers découlant des obligations statutaires incombant aux collectivités (maladie ordinaire, maternité, accident du travail, capital décès...) pour leurs agents affiliés à la CNRACL comme à l'IRCANTEC, d'une durée de 4 ans, allant du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Par délibération n°2024-D-24 du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'un nouveau contrat groupe avec le groupement Relyens/CNP.

Ce contrat est ouvert aux collectivités affiliées et non affiliées qui ont donné mandat au CDG28 au début de la consultation, lesquelles peuvent adhérer à tout moment. Toutefois, les collectivités comprenant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peuvent aussi décider de rejoindre le contrat à tout moment, même sans avoir donné mandat au CDG28.

En cas d'adhésion, une convention est conclue avec la collectivité et des frais de gestion de 0,11 % de la masse salariale assurée sont appliqués.

Les taux de cotisations sont les suivants :

- Collectivité du Petit Marché (moins de 30 agents CNRACL) :
5,25 % tous risques avec une franchise de 15 jours en MO
4,70 % tous risques avec une franchise de 30 jours en MO
Le contrat prévoyait une garantie de maintien de taux pendant 3 ans.
- Collectivité supérieure au seuil de 30 agents CNRACL : il s'agit d'une tarification individuelle sur mesure calculée lors de la phase d'appel d'offres en fonction de la sinistralité propre à la collectivité et des garanties choisies.
Le contrat prévoyait une garantie de maintien de taux pendant 2 ans.
- Ircantec :
1,09 % tous risques avec une franchise de 10 jours en MO
Le contrat prévoyait une garantie de maintien de taux pendant 2 ans.

A ce jour, 283 collectivités et établissements publics ont adhéré au contrat :

- ✚ **36** collectivités avec 30 agents et plus affiliés à la CNRACL, dont :
 - **13** avec 2 contrats (CNRACL et IRCANTEC)
 - **23** avec uniquement 1 contrat CNRACL.
- ✚ **247** collectivités avec moins de 30 agents affiliés à la CNRACL, dont :
 - **190** avec 2 contrats (CNRACL et IRCANTEC)
 - **20** avec 1 contrat IRCANTEC uniquement
 - **36** avec 1 contrat CNRACL uniquement
 - **1** avec 3 contrats (CNRACL, CNRACL FMPE, IRCANTEC).

Ces adhésions couvrent 4 749 agents CNRACL et 1 362 agents IRCANTEC.

Comptes de résultats 2025 :

Synthèse de l'ensemble des contrats (CNR + NCNR)

Exercice	Cotisation Brute	Cotisation Nette	Prestations	% Consommation de prestations	Provisions	Charges totales	Résultat Net	S/P Net
2018	3 523 377 €	3 094 457 €	3 081 730 €	100%	20 644 €	3 102 375 €	-7 918 €	1,00
2019	3 568 241 €	3 134 321 €	3 500 480 €	112%	51 768 €	3 552 249 €	-417 927 €	1,13
2020	3 618 708 €	3 178 651 €	3 188 124 €	100%	37 366 €	3 225 490 €	-46 839 €	1,01
2021	3 952 396 €	3 399 058 €	4 263 946 €	125%	272 504 €	4 536 451 €	-1 137 393 €	1,33
2022	4 069 658 €	3 499 904 €	3 265 049 €	93%	395 853 €	3 660 902 €	-160 998 €	1,05
2023	4 904 278 €	4 217 677 €	2 703 609 €	64%	450 141 €	3 153 750 €	1 063 927 €	0,75
2024	5 424 785 €	4 665 313 €	2 339 931 €	50%	1 601 922 €	3 941 853 €	723 460 €	0,84
2025 *	5 125 722 €	4 356 862 €	1 247 082 €	29%	3 280 256 €	4 527 338 €	-170 477 €	1,04
TOTAL	31 177 157 €	29 546 242 €	23 589 652 €	80%	5 110 455 €	29 700 407 €	-154 165 €	1,01

* : Données provisoires

Lors du comité de pilotage du 31/03/2026, il a été indiqué que le contrat était légèrement déficitaire de 4% et que ce déficit provenait principalement du résultat dégradé du « petit marché » et des contrats « IRCANTEC ». Quant au marché « sup seuil », il présente un résultat Sinistres/Primes de 0,84 pour 2025, ce qui est plutôt positif.

Après analyse, Relyens a indiqué lors du comité de pilotage du 16/06/2026 que CNP avait décidé de maintenir les taux pour l'année 2027 pour le marché « collectivités supérieures au seuil » et pour les contrats « Ircantec ». Ce maintien des taux nous a été confirmé par un courrier de Relyens en date du 09/07/2026.

Ainsi, les collectivités adhérentes à notre contrat groupe ne devraient subir aucune hausse tarifaire au 01/01/2027.

Pour rappel, les taux du « petit marché » sont déjà maintenus contractuellement jusqu'au 31/12/2027.

Il est demandé au conseil d'administration de prendre en acte du compte de résultat 2025 et des informations présentées ci-dessus.

Les membres du Bureau réunis en date du 10 septembre 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre en acte du compte de résultat 2025 et des informations présentées ci-dessus.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de

La transmission en préfecture le : **29 SEP. 2026**La publication le : **29 SEP. 2026**

La Directrice Générale,
Pour le Président,
Par délégation,

Gabrielle BARRETT-JACQUET